

<b>TYPE D'HEBERGEMENT</b>	<b>RESSOURCES LAISSEES</b>	<b>MINIMUM GARANTI</b> Chiffres au 01/04/2021 *	
	<i>La personne handicapée doit en principe pouvoir disposer chaque mois des sommes suivantes</i>	<i>En tout état de cause la somme laissée à la disposition de la personne handicapée ne peut être inférieure au montant suivant</i>	
		<b>En % d'AAH</b>	<b>En euros</b>
<b>Hébergement &amp; Entretien total</b>			
Travailleurs	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources	50%	451,80
Non travailleurs	10 % des ressources	30%	271,08
<b>Hébergement &amp; Entretien partiel</b>			
<b>Travailleurs</b>			
en internat de semaine <b>OU</b> prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources + majoration de 20 % de l'AAH à taux plein**	70%	632,52
en internat de semaine <b>ET</b> prenant 5 repas à l'extérieur	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources + majoration de 40 % de l'AAH à taux plein**	90%	813,24
<b>Non travailleurs</b>			
en internat de semaine <b>OU</b> prenant 5 repas à l'extérieur	10 % des ressources + majoration de 20 % de l'AAH à taux plein**	50%	451,80
en internat de semaine <b>ET</b> prenant 5 repas à l'extérieur	10 % des ressources + majoration de 40 % de l'AAH à taux plein**	70%	632,52
<b>Foyer logement (hébergement seul)</b>			
Travailleurs, chômeurs, stagiaires en formation ou en rééducation professionnelle	1/3 du salaire + 10 % des autres ressources + majoration de 75 % de l'AAH à taux plein**	125%	1129,50
Non travailleurs	100 % de l'AAH	100%	903,6
<b>Supplément pour charges de famille</b>			
Marié sans enfant et conjoint ne pouvant pas travailler	<i>Dans ces situations familiales, les sommes forfaitaires suivantes s'ajoutent aux minima ci-dessus présentés</i>	35%	316,26
Par enfant ou ascendant à charge		30%	271,08

\* le montant de l'AAH à taux plein est de 903,60 euros depuis le 1er avril 2021

\*\* majoration forfaitaire en cas d'internat de semaine/ prise d'au moins 5 repas hors établissement